

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 22 FÉVRIER 2018

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h25'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Marie-Noëlle MOTTARD siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 51 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), Mme Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. André DENIS (MR), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), Mme Valérie DERSELLE (PS), Mme Stéphanie DE SIMONE (PS), Mme Marion DUBOIS (MR), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Eric LOMBA (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Rafik RASSAA (PTB+), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2018.
2. Éloge funèbre de Monsieur Alfred LÉONARD, ancien Conseiller provincial.

3. Questions d'actualité

- 3.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux commémorations du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.
(Document 17-18/A11)
 - 3.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la fermeture du centre d'information « Europe Direct » organisé par la Province de Liège.
(Document 17-18/A12)
 - 3.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la Commission provinciale Séniors.
(Document 17-18/A13)
 - 3.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux centrales d'achats de la province au profit des communes – Sujet complémentaire : le scannage des actes d'état-civil.
(Document 17-18/A14)
4. Modification de la représentation provinciale au sein de la SCiRL « PUBLIFIN ».
(Document 17-18/192) – Bureau
 5. Subsidés supracommunaux – Sélection de deux dossiers complémentaires à la dernière série de projets présentée en décembre 2017 au Conseil provincial dans le cadre du Plan triennal 2016-2018.
(Document 17-18/193) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
 6. Fondation Eurégio Meuse-Rhin – Réforme structurelle en Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT).
(Document 17-18/194) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
 7. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Vidéogr@phie(s) ».
(Document 17-18/195) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
 8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Okus ».
(Document 17-18/196) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
 9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « BD Fly ».
(Document 17-18/197) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
 10. Délégation de compétence du Conseil provincial en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ce, au bénéfice de M. Toni BASTIANELLI, Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège.
(Document 17-18/198) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
 11. Mise en non-valeurs de créances fiscales en ce qui concerne les taxes sur les établissements dangereux, les établissements bancaires et les permis de chasse.
(Document 17-18/199) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
 12. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 135.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 17-18/200) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
 13. Acquisition de l'immeuble sis quai des carmes n°68-69, 4101 Jemeppe sur Meuse, cadastré 9^{ème} division, section B n°409F d'une superficie de 1133 m².
(Document 17-18/201) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

14. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Travaux d’aménagement d’un Carrefour Santé Social au sein du Quartier militaire de Saint-Laurent.
(Document 17-18/202) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
15. Octroi de subventions en matière d’Environnement – Demande de soutien de l’asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ».
(Document 17-18/203) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
16. Octroi de subventions en matière d’Enseignement – Demande de soutien de l’asbl « DEFI ».
(Document 17-18/204) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
17. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

Séance à huis clos

18. Nomination, par voie de promotion, à l’emploi de Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Service d’appui organisationnel et de contrôle interne.
(Document 17-18/205) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
19. Nomination, par voie de promotion, à l’emploi de Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de la Direction financière provinciale.
(Document 17-18/206) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
20. Nomination, par voie de promotion, à l’emploi de Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Greffe.
(Document 17-18/207) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
21. Nomination, par voie de promotion, à l’emploi de Directeur (personnel technique) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Service interne pour la prévention et la protection au travail.
(Document 17-18/208) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
22. Nomination, par voie de promotion, à l’emploi de Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de la Direction générale des Infrastructures et de l’Environnement.
(Document 17-18/209) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
23. Nomination à titre définitif d’une Directrice dans un emploi définitivement vacant à l’Institut provincial d’Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation technologique.
(Document 17-18/210) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
24. Nomination à titre définitif d’un Directeur dans un emploi définitivement vacant à l’Institut provincial d’Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Général et Économique.
(Document 17-18/211) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l’Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l’ordre du jour actualisé de la séance du jour ;
- l’ordre du jour des questions d’actualité ;
- ainsi qu’une invitation du bureau du corps consulaire provincial à sa soirée de gala 2018 en l’honneur de la République tchèque.

M. le Président rappelle aux Conseillers qui n’auraient pas encore retiré leurs rapports d’activités 2017, que ces derniers sont à leur disposition au Bureau du Service du Conseil provincial, jusque vendredi 23 février 2018, 17 heures 30.

Enfin, il rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur sept dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2018. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Alfred LÉONARD, ancien Conseiller provincial.

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 17-18/A11 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX COMMÉMORATIONS DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918.

DOCUMENT 17-18/A12 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA FERMETURE DU CENTRE D'INFORMATION « EUROPE DIRECT » ORGANISÉ PAR LA PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 17-18/A13 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA COMMISSION PROVINCIALE SÉNIORS.

DOCUMENT 17-18/A14 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX CENTRALES D'ACHATS DE LA PROVINCE AU PROFIT DES COMMUNES – SUJET COMPLÉMENTAIRE : LE SCANNAGE DES ACTES D'ÉTAT-CIVIL.

M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune pour la première question référencée 17-08/A11.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune pour la deuxième question référencée 17-18/A12.

M^{me} Nicole DE PALMENAER, Conseillère provinciale, développe sa question à la tribune pour la troisième question référencée 17-18/A13.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à ces deux questions.

M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune pour la quatrième question référencée 17-18/A14.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

6. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 17-18/192 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA SCiRL « PUBLIFIN ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/192 a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO
- S'abstient : le groupe PTB+

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la SCiRL « PUBLIFIN » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- du 12 décembre 2013 et son annexe au document 13-14/079,
- n° 1 du 25 février 2016 et son annexe au document 15-16/181,
- du 28 mars 2017 et son annexe au document 16-17/193,
- du 15 juin 2017 et son annexe au document 16-17/284,
- du 29 juin 2017 et son annexe au document 16-17/365,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SCiRL « PUBLIFIN » ;

Vu la démission en date du 2 février 2018 de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président (PS) de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SCiRL « PUBLIFIN » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président (PS), était titulaire au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SCiRL « PUBLIFIN » ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la SCiRL « PUBLIFIN », en remplacement de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, démissionnaire.

Article 2. – Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial, est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCiRL « PUBLIFIN », en remplacement de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, démissionnaire.

Article 3. – La représentation provinciale au sein de ladite société est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 4. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
PUBLIFIN	MEUREAU Robert en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Administrateur
	DE SIMONE Stéphanie	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	ERLER Pierre	CDH	CP	Administrateur
	HODY Marc	ECOLO	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG

DOCUMENT 17-18/193 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX – SÉLECTION DE DEUX DOSSIERS COMPLÉMENTAIRES À LA DERNIÈRE SÉRIE DE PROJETS PRÉSENTÉE EN DÉCEMBRE 2017 AU CONSEIL PROVINCIAL DANS LE CADRE DU PLAN TRIENNAL 2016-2018.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/193 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/147 du 15 décembre 2016, par laquelle il a marqué son accord ferme sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Ville de Liège (208.000 euros) en vue du financement du projet « Rénovation des cheminements piétons du Parc de la Boverie » (Résolution n°2) ;

Attendu qu'une subvention complémentaire est nécessaire pour permettre l'aboutissement du dossier et qu'elle porte sur les phases 3 (2 lots), 4 et l'éclairage public non encore subventionnés par le subside supracommunal susmentionné ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 15 décembre 2017, validée par l'« Assemblée des Élus » du même jour, visant à accorder une promesse de subside complémentaire en faveur de la Ville de Liège pour le projet de « Rénovation des cheminements piétons du Parc de la Boverie (complément) » (320.000 euros), pour les travaux repris au paragraphe précédent, en vue d'accroître l'accessibilité de l'ensemble du parc en question ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer, sous l'angle supracommunal, les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège, de la mobilité, ainsi que du tourisme fluvial, et aura pour but de maintenir l'attractivité du site au rayonnement international ;

Attendu que la phase 3 – lot 1 a déjà fait l'objet d'une attribution de marché et peut faire l'objet d'une promesse ferme d'un montant de 125.000 € ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Complémentairement à la résolution numéro 16-17/147 du 15 décembre 2016 (n°2), d'octroyer à la Ville de Liège (Place du Marché 2, 4000 Liège), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **125.000 euros** en vue du financement du projet de « Rénovation des cheminements piétons du Parc de la Boverie (complément) » (phase 3 – lot 1).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l’entreprise, les états d’avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu’à l’ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des délibérations du Collège communal approuvant les états d’avancement et décompte final dont question à l’article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/147 du 15 décembre 2016, par laquelle il a marqué son accord ferme sur l’octroi d’une subvention en espèces à la Ville de Liège (208.000 euros) en vue du financement du projet « Rénovation des cheminements piétons du Parc de la Boverie » (Résolution n°2) ;

Attendu qu’une subvention complémentaire est nécessaire pour permettre l’aboutissement du dossier et qu’elle porte sur les phases 3 (2 lots), 4 et l’éclairage public non encore subventionnés par le subside supracommunal susmentionné ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 15 décembre 2017, validée par l’ « Assemblée des Élus » du même jour, visant à accorder une promesse de subside complémentaire en faveur de la Ville de Liège pour le projet de « Rénovation des cheminements piétons du Parc de la Boverie (complément) » (320.000 euros), pour les travaux repris au paragraphe précédent, en vue d’accroître l’accessibilité de l’ensemble du parc en question ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer, sous l'angle supracommunal, les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège, de la mobilité, ainsi que du tourisme fluvial, et aura pour but de maintenir l'attractivité du site au rayonnement international ;

Attendu que la phase 3 – lot 1 fait l'objet d'une promesse ferme d'un montant de 125.000 € et qu'une promesse de principe peut être faite pour le solde de 195.000 € (phase 3 – lot 2, phase 4 et éclairage) ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Complémentaire à la résolution numéro 16-17/147 du 15 décembre 2016 (n°2), de marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Ville de Liège, d'un montant de **195.000 euros**, en vue du financement du projet de « Rénovation des cheminements piétons du Parc de la Boverie (complément) » (phase 3 – lot 2, phase 4 et éclairage public).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 15 décembre 2017, validée par l'« Assemblée des Élus » du même jour, visant à accorder une promesse ferme de subside en faveur de la Ville de Liège pour le projet de « Réfection et sécurisation du chemin historique reliant la rue des Sarts à l'avenue Joseph Merlot » (90.000 euros), en vue de favoriser les déplacements à vélo, ce projet s'intégrant dans la réflexion globale sur le réseau de voies lentes de l'arrondissement ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du service aux citoyens, sous l'angle supracommunal, par la création d'aménagements présentant un bon niveau de sécurité et une continuité permettant de relier les quartiers aux pôles d'attraction et/ou d'échange principaux ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Ville de Liège (Place du Marché 2, 4000 Liège), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **90.000 euros** en vue du financement du projet de « Réfection et sécurisation du chemin historique reliant la rue des Sarts à l'avenue Joseph Merlot » (réalisation des travaux).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/194 : FONDATION EURÉGIO MEUSE-RHIN – RÉFORME STRUCTURELLE EN GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE (GECT).

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/194 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle s'est prononcée par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Règlement (CE) N° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale, lui-même modifié par le Règlement (UE) N°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 avril 2012 autorisant le Gouvernement wallon à exécuter les dispositions des Règlements européens ;

Vu le Livre II du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécifiquement son article L2223-13 ;

Vu la « Déclaration de politique provinciale 2012-2018 » de la Province de Liège, définissant le développement territorial durable, et notamment la coopération transfrontalière, comme l'un des 5 grands axes de la politique à mener pour législature en cours ;

Vu les projets de convention et de statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Euregio Meuse-Rhin » ;

Considérant que le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurégio Meuse-Rhin » permettra de faciliter et d'intensifier la coopération entre les régions partenaires en vue d'un développement pondéré et durable de son territoire ;

Considérant que le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurégio Meuse-Rhin » agira comme un intermédiaire favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale, sans pour autant vouloir remplacer les autorités compétentes existantes ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de constituer le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurégio Meuse-Rhin ».

Article 2. – d'adopter les projets de statuts et de convention ci-annexés.

Article 3. – de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 4. – La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, insérée au Bulletin provincial, une fois la convention précitée adoptée conformément à l'article 4 du Règlement (CE) N° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Euregio Meuse-Rhin



Satzung des Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit
„Euregio Maas-Rhein“

Statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale
« Euregio Meuse-Rhin »

Statuten van Europese Groeperingen voor Territoriale Samenwerking
“Euregio Maas-Rijn”

Article 1

Fondation, membres

Afin d'approfondir et de continuer à développer la coopération transfrontalière menée jusqu'à présent dans le cadre de la Stichting transfrontalière « Euregio Meuse-Rhin »,

en vertu

- Du REGLEMENT (CE) N°1082/2006 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au groupement européen de coopération territoriale (GECT), tel que modifié par le Règlement (UE) N°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 apportant des précisions, des simplifications et des améliorations relatives à la fondation et au mode de travail de ce genre de groupement (Règlement GECT)
- De l'accord de création du Groupement Européen de Coopération Territoriale Euregio Meuse-Rhin les membres suivants créent un Groupement Européen de Coopération Territoriale :

Espace territorial belge :

- Province du Limbourg
- Province de Liège
- Communauté germanophone

Espace territorial allemand :

- Region Aachen - Zweckverband

Espace territorial néerlandais :

- Province du Limbourg

Article 2

Désignation

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale porte le nom suivant : « Euregio Meuse-Rhin ».

Article 3

Objectif, missions

- (1) La mission principale du GECT Euregio Meuse-Rhin est de faciliter et d'intensifier la coopération entre les régions partenaires en vue d'un développement pondéré et durable de ce territoire sans frontières intérieures ainsi que de faciliter le quotidien de ses citoyennes et citoyens dans tous les domaines de leur vie.

Le GECT Euregio Meuse-Rhin considère être une plateforme de regroupement de tâches, un intermédiaire favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale, sans pour autant vouloir remplacer les autorités compétentes existantes.

- (2) Le GECT Euregio Meuse-Rhin est habilitée à développer des activités, à élaborer et à appliquer des programmes et des projets ainsi qu'à solliciter des moyens financiers.

Article 4

Siège

Le siège du Groupement Européen de Coopération Territoriale est implanté à l'adresse suivante : Gospertstrasse 42, 4700 Eupen, Belgique.

Article 5

Délimitation territoriale

Le GECT couvre le territoire suivant :

Espace territorial belge :

- Province du Limbourg : dans son entièreté
- Province de Liège : sans la Communauté germanophone
- Communauté germanophone : dans son entièreté

Espace territorial allemand :

- Région Aachen - Zweckverband : dans son entièreté

Espace territorial néerlandais :

- COROP-région Limbourg du sud et les communes Echt-Susteren, Roermond, Roerdalen et Maasgouw

Article 6

Droit applicable, durée

(1) La responsabilité du GECT est régi :

- a) par le Règlement GECT;
- b) les dispositions de l'accord de coopération cité dans l'article 8, pour autant que le Règlement GECT le permet ;
- c) les lois de l'Etat membre où le GECT a son siège, soit celles de l'Etat belge.

(2) Tout litige et obligation lié à l'exécution du GECT est régi par le droit belge, ce sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions du Règlement (CE) N°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

(3) Le GECT est fondé pour une durée indéterminée. Il acquerra la personnalité juridique le jour où les formalités d'enregistrement prévues par l'article 5 du Règlement GECT auront été accomplies.

Article 7

Langues de travail

(1) Les langues de travail du GECT sont l'allemand, le français et le néerlandais.

(2) Les documents de séance et les procès-verbaux seront rédigés en langues allemande, française et néerlandaise. Les délibérations de l'Assemblée et du Comité directeur feront l'objet d'une interprétation simultanée.

(3) Les outils de communication généraux (entre-autres : brochures, actes internes, page Internet) ainsi que les documents (par exemple: rapports, études) réalisés par le GECT en vue de leur publication seront rédigés, selon les nécessités, dans les trois langues de travail.

Article 8

Organes

- (1) Les organes du GECT sont les suivants :
- a) l'Assemblée, constituée de représentants/es de ses membres, ainsi que de représentants/es consultatifs,
 - b) le Comité directeur,
 - c) un/une Président/e et deux Vice-présidents/es qui sont issus d'office du Comité directeur
- (2) Le/La président/e de l'Euregio Meuse-Rhin exerce les fonctions de directeur/trice président/e au sens de l'article 10.1.b du règlement GECT.

Article 9

Assemblée ; composition – compétences

- (1) Les membres du GECT sont représentés dans l'assemblée par 35 représentants/es avec droit de vote et de 10 représentants/es consultatifs des membres de l'Euregio Meuse-Rhin, désignés par les collectivités membres respectives. A ces représentants se rajoute le/la directeur/trice du bureau administratif.
- (2) L'Assemblée se compose à parts égales de représentants/es des 5 régions partenaires. La durée du mandat des représentants des membres du GECT est liée à l'exercice des compétences liées à leur fonction ou mandat.

Les membres désignent au sein de l'Assemblée le nombre suivant de représentants/es :

	Avec droit de vote*	Consultatif (sans droit de vote)**
Province du Limbourg (B)	7	2
Province de Liège	7	2
Communauté germanophone	7	2
Region Aachen - Zweckverband	7	2
Province du Limbourg (NL)	7	2

* Les 7 représentants avec droit de vote sont constitués d'un/une représentant/e du niveau local, d'un/une représentant/e du pouvoir législatif/parlement/monde politique et de 5 représentants/es à définir selon les préférences par la région partenaire concernée.

** Les 2 représentants consultatifs sont constitués de 2 représentants/es des acteurs/trices sociaux et économiques.

- (3) Chaque représentant/e peut, en cas d'empêchement, être représenté /e par un/e représentant/e défini/e d'après les modalités de l'article 11 (4). Ce dernier/Cette dernière se verra attribué/e du droit de vote.
- (4) Le/La directeur/trice du bureau administratif participe aux réunions de l'Assemblée avec voix consultative.
- (5) L'Assemblée décide du budget annuel, définit le programme de travail ainsi que les statuts, conformément aux objectifs du GECT fixés à l'article 3 des statuts. L'Assemblée peut déléguer une partie de ses compétences au Comité directeur et/ou au/à la Président/e.

Sont réservés à la compétence de l'Assemblée :

- a) adoption de son règlement d'ordre intérieur
- b) approbation de l'admission de nouveaux membres
- c) approbation du budget annuel et du bilan
- d) fixation des contribution annuelles des membres et leur échéance
- e) recours à des emprunts
- f) modification des conditions de financement du GECT
- g) démarches juridiques
- h) Acquisition, échange et cession de biens immobiliers ainsi que conclusion et résiliation de contrats locatifs
- i) acceptation de dons ou legs
- j) modification de la convention et des statuts
- k) dissolution du GECT

Article 10

Assemblée ; séances

- (1) L'Assemblée siège au minimum deux fois par an sur convocation du/de la Président/e et sera effectuée dans la mesure du possible lors de la réunion du Comité directeur.
- (2) L'Assemblée se réunit également lorsqu'un quart des représentants/es sollicite une séance extraordinaire en précisant l'objet du débat.
- (3) En règle, les séances de l'Assemblée sont publiques. L'Assemblée peut toutefois décider ponctuellement de se réunir à huis-clos.
- (4) Le/La Président/e convoque l'Assemblée. Cette convocation doit comporter l'ordre du jour ainsi que les documents de séance correspondants. Elle sera notifiée par écrit aux représentants, soit par e-mail, soit par courrier postal et ce, au moins 7 jours avant le jour de la séance proprement dite.
- (5) La présidence de l'Assemblée est assurée par le/la Président/e ou – si cela ne s'avère pas possible – par un/une Vice-président/e, dans l'ordre déterminé par l'Assemblée. Le/La Président/e veille au respect du Règlement d'Ordre Intérieur dans le cadre du déroulement des séances de l'Assemblée.
- (6) Les autres dispositions sont prises par l'Assemblée dans le cadre du règlement d'ordre intérieur.
- (7) La présence aux réunions de l'Assemblée ne donnera lieu à aucune rétribution, ni à aucun remboursement des frais de déplacement.

Article 11

Assemblée ; décisions

- (1) L'Assemblée délibère valablement si au moins la moitié des représentants/es habilités/ées à voter sont présents/tes. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sept jours calendriers plus tard pour traiter du même sujet de débat et pourra alors prendre une décision sans respecter la clause relative au quorum.
- (2) Les décisions de l'Assemblée sont adoptées à la majorité simple. Cette règle vaut pour autant que les statuts ne prévoient pas d'autres règles.

- (3) Le vote a lieu à main levée, sauf si un tiers des représentants/es présents/es et habilités/es à voter sollicitent un vote secret. En ce qui concerne les questions de personnes, le vote aura toujours lieu par écrit et le huis-clos sera prononcé.
- (4) Un/Une représentant/e d'un membre de l'assemblée ne pouvant participer à une séance peut mandater un autre représentant du membre qu'il représente à l'assemblée. Un/Une représentant/e ne peut représenter qu'un/une seul/e représentant/e empêché à la fois. Ce mandat est révocable à tout moment.
- (5) Les représentants/es des membres à l'Assemblée veilleront à ce que les résultats de délibérations soient connus des collectivités qui les ont désignés. Celles-ci soutiendront la mise en œuvre des décisions prises.
- (6) Des modifications statutaires doivent être votées à l'unanimité.

Article 12

Président/e - Vice-présidents/es Compétences

Le/La président/e de l'Euregio Meuse-Rhin exerce les fonctions de directeur/trice président/e au sens de l'article 10.1.b du règlement GECT.

Il/Elle change en alternance après 3 ans de mandat. La fonction de premier/ère Vice-président/e est occupée par le/la futur/e Président/e, celle du/de la 2^{ème} Vice-président/e étant occupée par le/la Président/e sortant/e. Le/La Président/e, ainsi que les vice-Présidents/es sont désignés par le Comité directeur, en son sein.

- (1) Le/La Président/e :
- (2) est responsable de la préparation et de l'application des décisions de l'Assemblée. Il/Elle supervise les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du GECT ;
- (3) dirige l'administration du GECT. En cette qualité, il/elle supervise le/la directeur/trice du bureau administratif qui gère directement le personnel;
- (4) Le/La Vice-président/e représente le/la président/e en cas d'empêchement en exerçant toutes ses compétences.
- (5) Le/La Président/e peut déléguer une partie de ses missions à un représentant/une représentante ou au/à la directeur/trice au bureau administratif et ce, dans les conditions prévues par le règlement d'ordre intérieur.

Article 13

Comité directeur Composition – Mode de travail

- (1) Le Comité directeur est l'organe exécutif du groupement. Il se compose de deux représentants/es choisis parmi les membres de chacune des 5 régions partenaires (y compris le/la Président/e, les Vices-Président/es d'après les modalités définies dans l'article 12):

Province du Limbourg (B) :

- Le Gouverneur
- Le/La député/e chargé/e des questions européennes

Province de Liège (sans la Communauté germanophone) :

- Le Gouverneur
- Un député/ une députée

Communauté germanophone :

- Le/La Ministre-président/e
- Un membre du gouvernement

Region Aachen - Zweckverband :

- Le/La Président/e du Zweckverband
- Un membre de la Verbandsversammlung

Province du Limbourg (NL) :

- Le/La commissaire du/de la Roi/Reine
- Un/Une membre des « gedeputeerde staten »

- (2) La nomination d'un représentant constant par région partenaire parmi les membres de l'assemblée est possible, qui participera en cas d'empêchement des deux membres du comité directeur.
- (3) Le/La directeur/trice du bureau participe aux séances du Comité directeur en bénéficiant d'une voix consultative. Il/Elle ne vote pas.
- (4) Le Comité directeur se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du/de la Président/e.
- (5) Les décisions du Comité directeur sont prises à une majorité des 2/3, pour autant qu'au moins 2/3 des représentants/es, dont le/la Président/e ou un Vice-président/e, soient présents/es ou représentés/es. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité directeur sera à nouveau convoqué dans un délai de sept jours calendriers pour débattre du même sujet. Dans ce cas, le pouvoir décisionnel sera effectif même si le quorum n'est pas atteint.
- (6) Le Comité directeur élabore le budget annuel ainsi que le programme de travail, en concertation avec les membres du GECT.
- (7) Le Comité directeur décide du recrutement du personnel du bureau administratif.
- (8) Le Comité directeur décide, dans son domaine de compétences, de toutes les questions non réservées à l'Assemblée et notamment des points suivants :
 - a) Détermination des activités quotidiennes de l'Euregio et projet de programme de travail ,
 - b) Préparation des séances de l'Assemblée et des points à mettre à l'ordre du jour ,
 - c) Contrôle préalable du plan budgétaire et des cotisations annuelles des membres ,
 - d) Création de groupes d'experts et détermination de leurs missions ,
 - e) Recommandations à l'Assemblée concernant l'acceptation de nouveaux membres ,
 - f) Lieu des séances de l'Assemblée ,
 - g) Missions qui lui sont confiées par l'Assemblée.

Article 14

Bureau administratif

- (1) Le/Le Président/e de l'Euregio agit en étroite collaboration et en toute confiance avec les services administratifs des différents membres.

- (2) Le/La Président/e se fait assister par un/une directeur/trice au bureau administratif placé/e sous son autorité.
- (3) Le/La directeur/trice du bureau administratif bénéficie de la collaboration du personnel du bureau administratif défini dans l'article 15 de des présents statuts. Le bureau administratif gère plus particulièrement les tâches suivantes :
 - a) Préparatifs des séances de l'Euregio et application des décisions et des projets adoptés par celle-ci,
 - b) Coordination de la coopération entre les services administratifs des membres du GECT,
 - c) Relations publiques de l'Euregio,
 - d) Mise en œuvre du programme de travail et des stratégies et/ou des projets,
 - e) Coordination des réseaux, des groupes de travail, des projets et des partenariats.

Article 15 **Personnel**

- (1) Le bureau administratif fonctionne avec son propre personnel (travaillant sous le statut de fonctionnaire ou d'employé) ainsi que grâce à du personnel mis à disposition ou détaché par les membres du GECT.
- (2) Les conditions de recrutement et de travail, la rémunération et la protection sociale des collaborateurs du bureau administratif sont fixées, en vertu du droit applicable, par l'Assemblée.
- (3) Le recrutement et la gestion du personnel engagé pour le bureau administratif (son propre personnel) est assuré par le/la directeur/trice en étroite collaboration avec le/la Président/e.
- (4) Chaque région partenaire met au minimum un intervenant à la disposition du bureau administratif (conformément au niveau belge A, diplôme de master) pour l'équivalent minimum de 0,6 temps plein. Le personnel mis à disposition doit au minimum maîtriser deux des trois langues eurégionales. Les coûts liés aux rémunérations, ainsi que le remboursement des frais de déplacement pour se rendre au siège du GECT sont à la charge de la région partenaire concernée. Les frais de déplacement engendrés par les activités du GECT sont par contre à la charge du GECT.
- (5) Si l'une des régions partenaires n'est pas en mesure de détacher du personnel endéans de trois mois, le GECT engagera directement une personne en lieu et place. Les coûts correspondants seront pris en charge par la région partenaire concernée.

Article 16 **Commissions consultatives**

- (1) Le GECT entend, au-delà de la participation au vote des représentants locaux au sein de l'Assemblée, associer les villes et communes à l'exécution de ses missions, ce à travers des discussions et des activités communes;
- (2) Le GECT entend, en outre, en fonction des opportunités, consulter les organisations partenaires et les réseaux auxquels elle participe pour l'accomplissement de missions, créer des partenariats actifs.

Article 17

Règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur de l'Euregio sera adopté par l'Assemblée au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur des statuts du GECT.

Article 18

Financement; comptabilité ; budget

(1) Le financement de l'Euregio Meuse-Rhin est assuré par :

- a) une cotisation annuelle des membres,
- b) des subsides, des dons, des sponsorisations,
- c) la contraction d'emprunts,
- d) les recettes provenant des services prestés,
- e) les autres recettes légalement autorisées.

Le GECT ne peut contracter un emprunt que si aucun autre financement n'est possible ou s'avère économiquement inapproprié. Les emprunts ne peuvent être contractés que pour des investissements, des mesures de promotion des investissements ou pour procéder à une restructuration des dettes. Les obligations résultant d'un emprunt ne peuvent pas excéder les capacités financières du GECT. Pour autant que le GECT soit habilitée à contracter un emprunt, la contraction du prêt et les spécificités de son remboursement devront faire l'objet d'un accord entre tous les membres.

- (2) La cotisation financière annuelle des membres est déterminée par l'Assemblée. Elle est identique pour toutes les régions partenaires mais peut, dans le cas de la région-hôte, comporter une contribution « en nature ».
- (3) La cotisation annuelle est indexée tous les trois ans en tenant compte du coût de la vie et du niveau salarial belge.
- (4) Le paiement des cotisations annuelles se fait par paiements semestriels anticipés, au début de chaque semestre. Les membres de l'Euregio mettront à disposition, dans leurs programmes budgétaires respectifs, les montants nécessaires pour procéder à ces paiements anticipés et ce, dès que l'Assemblée aura approuvé le budget de l'Euregio.
- (5) L'Assemblée décide du plan budgétaire annuel sur proposition du/de la Président/e. L'établissement de la comptabilité du GECT est en totalité régi par le droit belge selon l'article 11.2 et l'article 11.2.c du Règlement GECT. Le/La Président/e crée le budget annuel et le rapport annuel du GECT le soumet à l'Assemblée. Les collectivités de membres reçoivent systématiquement des exemplaires du plan budgétaire annuel, des comptes annuels et du bilan annuel de l'Euregio.
- (6) Si un membre ne respecte pas les accords prévus par l'article 16 ou l'article 15 (3) et/ou (4), un avertissement écrit leur sera envoyé. Les obligations concernées devront dans ce cas être remplies dans les trois mois suivants (à dater de l'envoi du courrier). Si cela n'est pas le cas, le droit de vote de la région partenaire concernée sera temporairement suspendu (jusqu'à ce que ses obligations soient remplies).

Article 19

Marchés publics – Concessions et attribution de marchés publics

En tant qu'organisme de droit public, l'Euregio est soumise au droit belge en matière d'attribution de marchés publics.

Article 20

Contrôle

Le contrôle administratif et budgétaire du GECT sera effectué conformément aux dispositions du droit belge. Les autorités des régions partenaires en seront informées sur demande.

Article 21

Désignation d'un organisme externe indépendant chargé de la révision des comptes

Le/La Président/e est responsable de la désignation de l'organisme externe chargé du contrôle des comptes.

Article 22

Adhésion

- (1) L'adhésion de nouveaux membres se fait sur requête écrite adressée au/à la Président/e.
- (2) L'Assemblée décide de l'adhésion de nouveaux membres conformément à l'article 9.5 des présents statuts.
- (3) L'adhésion devient effective dès que les conditions cumulatives suivantes sont réunies:
 - a) les autorités compétentes ont approuvé la participation du nouveau membre au sein du GECT, conformément à l'article 4 du Règlement GECT et
 - b) l'Assemblée a modifié la convention et les statuts conformément aux dispositions de l'article 25 de ces mêmes statuts

Article 23

Retrait

- (1) Chaque membre peut se retirer du GECT à la fin de l'exercice budgétaire, à condition de faire part de son intention 6 mois avant la clôture de l'exercice concerné. Le retrait devient effectif dès que l'Assemblée a modifié la convention et les statuts conformément à l'article 25 des présents statuts.
- (2) Le membre sortant participe, conformément au résultat du dernier audit, au paiement de tous les engagements, proportionnellement à ses dépôts financiers antérieurs.
- (3) La décision prise par l'Assemblée est ensuite communiquée aux différents membres.

Article 24

Dissolution

- (1) La dissolution de l'Euregio peut être décidée à l'unanimité de ses membres. La dissolution du GECT intervient après liquidation et acquittement des droits des tiers, la décision de dissolution étant publiée au Moniteur belge.

- (2) En cas de dissolution, le patrimoine et les obligations du GECT sont transférés cités à l'article 1, paragraphe 1, en fonction de la clé de répartition prévue aux Articles 26.3 et 26.4 des présents statuts.

Article 25

Modification des statuts

- (1) Conformément à l'article 9.2.i en relation avec l'article 4.6. du Règlement GECT, toute modification des statuts de l'Euregio nécessite l'accord unanime des voix exprimées au sein de l'Assemblée, conformément aux modalités prévues par l'article 11.6.
- (2) Toute modification des statuts sera portée à la connaissances des autorités de tutelle des différents membres du GECT.

Article 26

Responsabilité et droit applicable

- (1) La responsabilité de l'Euregio Meuse-Rhin et de ses membres vis-à-vis de tiers s'applique conformément à l'article 12 du Règlement GECT de droit belge.
- (2) Les conséquences financières de cette réglementation en matière de responsabilité sont à la charge du budget du GECT.
- (3) En cas de difficultés de paiement ou de dissolution du GECT, les membres sont solidairement responsables en tant que débiteurs solidaires dans la relation externe et dans la relation interne conformément à leur participation. Les membres sont responsables jusqu'au paiement de la dette.
- (4) En cas d'utilisation abusive de financement externe, le membre du GECT, dans le domaine de responsabilité par lequel l'utilisation abusive s'est produite, est responsable sur le plan interne et libère les autres membres à cet égard.

Article 27

Entrée en vigueur des statuts

Les statuts entrent en vigueur à la date de publication de la décision de création du GECT « Euregio Meuse-Rhin » au Moniteur Belge.

Euregio Meuse-Rhin



Convention du Groupement Européen de Coopération Territoriale
« Euregio Meuse-Rhin »

sur la base
du REGLEMENT (CE) N°1082/2006 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif
au groupement européen de coopération territoriale (GECT),
tel que modifié par
le Règlement (UE) N°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013
apportant des précisions, des simplifications et des améliorations relatives à la fondation et au mode
de travail de ce genre de groupement (Règlement GECT)

Übereinkunft des Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit
« Euregio Maas-Rhein »

Overeenkomst van Europese Groeperingen voor Territoriale Samenwerking
“Euregio Maas-Rijn”

entre :

- la province du Limbourg belge,
- la province de Liège,
- la Communauté germanophone,
- la Region Aachen - Zweckverband
- la province du Limbourg néerlandais

Préambule

L'EUREGIO MEUSE-RHIN a été fondée en 1976 sous la forme d'une communauté de travail et est l'un des plus anciens groupements de coopération transfrontaliers. Cette communauté de travail a revêtu en 1991 la forme juridique d'une fondation de droit néerlandais.

La principale mission de l'Euregio Meuse-Rhin consiste en la promotion de la coopération transfrontalière. À ce titre, elle est une interlocutrice, relais et support d'information central bien connu des citoyennes et citoyens, de la société civile ainsi que des autorités locales et régionales ou encore des partenariats. Le fait de surmonter les obstacles, de développer des solutions novatrices, la mise en réseau et l'intermédiation font dès lors partie des principales missions. Grâce à des résultats concrets et à une expertise de longue date, elle se commercialise avec succès tant en interne que sur le plan international. L'Euregio Meuse-Rhin s'implique activement en faveur des intérêts des citoyennes et citoyens, des entreprises, organisations, communes et villes de la région frontalière. Dans ce cadre, elle soutient les groupes cibles afin d'exploiter au mieux les opportunités qui s'offrent de part et d'autre de la frontière et contribue à promouvoir la prospérité et le bien-être ainsi que la compréhension mutuelle entre les personnes au sein de la région frontalière, en tenant compte des différences culturelles.

Afin de poursuivre ces objectifs et de simplifier la collaboration entre les partenaires, il a été décidé de constituer le GECT et de conclure l'accord suivant.

Article 1 Désignation

En application de l'Article 8 du Règlement GECT, les signataires du présent accord s'associent en un Groupement Européen de Coopération Territoriale désigné comme suit : « Euregio Meuse-Rhin »

Article 2 Siège

Le siège du Groupement Européen de Coopération Territoriale est implanté à l'adresse suivante : Gospertstrasse 42, 4700 Eupen, Belgique.

Article 3 Délimitation territoriale

Le GECT couvre le territoire suivant :

Espace territorial belge :

- Province du Limbourg : dans son entièreté
- Province de Liège : sans la Communauté germanophone
- Communauté germanophone : dans son entièreté

Espace territorial allemand :

- Région Aachen - Zweckverband : dans son entièreté

Espace territorial néerlandais :

- COROP-région Limbourg du sud et les communes Echt-Susteren, Roermond, Roerdalen et Maasgouw

Article 4 Objectifs et missions

(1) La mission principale du GECT Euregio Meuse-Rhin est de faciliter et d'intensifier la coopération entre les régions partenaires en vue d'un développement pondéré et durable de ce territoire sans frontières intérieures ainsi que de faciliter le quotidien de ses citoyennes et citoyens dans tous les domaines de leur vie.

Le GECT Euregio Meuse-Rhin considère être une plateforme de regroupement de tâches, un intermédiaire favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale, sans pour autant vouloir remplacer les autorités compétentes existantes.

(2) Le GECT Euregio Meuse-Rhin est habilitée à développer des activités, à élaborer et à appliquer des programmes et des projets ainsi qu'à solliciter des moyens financiers.

Article 5 Fondation, membres

Afin d'approfondir et de continuer à développer la coopération transfrontalière menée jusqu'à présent dans le cadre de la Stichting transfrontalière « Euregio Meuse-Rhin »,

en vertu

- Du REGLEMENT (CE) N°1082/2006 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au groupement européen de coopération territoriale (GECT), tel que modifié par le Règlement (UE) N°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 apportant des précisions, des simplifications et des améliorations relatives à la fondation et au mode de travail de ce genre de groupement (Règlement GECT)
- De l'accord de création du Groupement Européen de Coopération Territoriale Euregio Meuse-Rhin les membres suivants créent un Groupement Européen de Coopération Territoriale :

Espace territorial belge :

- Province du Limbourg
- Province de Liège
- Communauté germanophone

Espace territorial allemand :

- Region Aachen - Zweckverband

Espace territorial néerlandais :

- Province du Limbourg

D'autres membres au sens de l'Article 3, Paragraphe 1 *Alinéa* 1 du Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) dans la version du Règlement (UE) n° 1302/2013, établis sur le territoire de l'Euregio Meuse-Rhin, peuvent adhérer au GECT sur demande et moyennant approbation de l'assemblée.

Article 6 Adhésion de membres issus d'États tiers ou de pays et territoires d'outre-mer (PTOM)

Les collectivités issues d'États tiers ou de PTOM peuvent adhérer conformément aux Articles 3a, 4a et 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) dans la version du Règlement (UE) n° 1302/2013. L'exécution de leurs missions pour le GECT est régie par le droit belge.

Article 7 Organes

(1) Les organes du GECT sont les suivants :

- a) l'Assemblée, constituée de représentants/es de ses membres, ainsi que de représentants/es consultatifs,
- b) le Comité directeur,
- c) un/une Président/e et deux Vice-présidents/es qui sont issus d'office du Comité directeur

(2) Les compétences des organes :

a) L'assemblée :

L'Assemblée décide du budget annuel, définit le programme de travail ainsi que les statuts, conformément aux objectifs du GECT fixés à l'article 3 des statuts. L'Assemblée peut déléguer une partie de ses compétences au Comité directeur et/ou au/à la Président/e, sauf mention contraire figurant dans les statuts.

b) Le Comité directeur :

Le Comité directeur est l'organe exécutif du groupement. Le Comité directeur décide, dans le cadre de ses compétences, quant à l'ensemble des affaires qui ne sont pas réservées à l'assemblée.

c) Le président/la présidente :

La présidente/le président de l'Euregio Meuse-Rhin exerce les fonctions de directrice/directeur au sens de l'Article 10.1.b du Règlement GECT (UE). La présidente/le président est responsable de la préparation et de l'exécution des décisions de l'assemblée. Il/Elle supervise les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du GECT. Il/elle dirige l'administration de l'Euregio. En cette qualité, il ou elle désigne le/la directeur/trice du bureau administratif qui dirige le personnel de l'Euregio. Dans le cadre des conditions régies par le règlement intérieur, la présidente/le président peut transmettre une partie de ses missions à sa représentante/son représentant ou au directeur/trice du bureau administratif.

Article 8

Droit applicable

(1) La responsabilité du GECT est régi :

a) par le Règlement GECT;

b) les dispositions de l'accord de coopération cité dans l'article 8, pour autant que le Règlement GECT le permet ;

c) les lois de l'Etat membre où le GECT a son siège, soit celles de l'Etat belge.

(2) Tout litige et obligation lié à l'exécution du GECT est régi par le droit belge, ce sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions du Règlement (CE) N°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Article 9

Personnel

(1) Le bureau administratif fonctionne avec son propre personnel (travaillant sous le statut de fonctionnaire ou d'employé) ainsi que grâce à du personnel mis à disposition ou détaché par les membres du GECT.

(2) Les conditions de recrutement et de travail, la rémunération et la protection sociale des collaborateurs du bureau administratif sont fixées, en vertu du droit applicable, par l'Assemblée.

(3) Le recrutement et la gestion du personnel engagé pour le bureau administratif (son propre personnel) est assuré par le/la directeur/trice en étroite collaboration avec le/la Président/e.

Article 10
Responsabilité

- (1) La responsabilité de l'Euregio Meuse-Rhin et de ses membres vis-à-vis de tiers s'applique conformément à l'article 12 du Règlement GECT de droit belge.
- (2) Les conséquences financières de cette réglementation en matière de responsabilité sont à la charge du budget du GECT.
- (3) En cas de difficultés de paiement ou de dissolution du GECT, les membres sont solidairement responsables en tant que débiteurs solidaires dans la relation externe et dans la relation interne conformément à leur participation. Les membres sont responsables jusqu'au paiement de la dette.

Article 11
Reconnaissance et contrôle

Dans l'intérêt de la reconnaissance mutuelle des systèmes juridiques des membres du GECT issus d'autres États membres participants, y compris les aspects relevant du contrôle financier, il est convenu que l'ensemble des documents nécessaires en vue du contrôle financier sont mis à disposition des entités en charge du contrôle sous la forme qu'elles requièrent.

Le contrôle administratif et budgétaire de l'Euregio Meuse-Rhin s'effectue selon les dispositions de la législation belge. La présidente/le président désigne le service d'audit externe indépendant.

Article 12
Statuts et accord de coopération

Les membres approuvent unanimement les statuts du GECT sur la base de l'accord et en harmonie avec celui-ci.

Les modifications apportées à l'accord et celles des statuts induisant une modification de l'accord requièrent une décision unanime de l'assemblée dans le respect des Articles 4 et 5 du Règlement GECT.

Conformément à l'Article 4 du Règlement GECT, le GECT transmet une quelconque modification de l'accord ou des statuts aux États membres dont les membres du GECT relèvent du droit.

Toute modification de l'accord, hormis en cas d'adhésion d'un nouveau membre conformément à l'Article 6.6.a.a du Règlement GECT nécessite l'approbation des États membres.

Article 13
Durée et dispositions de dissolution applicables

- (1) Le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Euregio Meuse-Rhin » est constitué à durée indéterminée. Il prend fin lors de sa dissolution.
- (2) Nonobstant les dispositions relatives à la dissolution figurant à l'Article 14 du Règlement GECT, la dissolution de l'Euregio est susceptible de s'opérer en raison de la décision unanime de ses

membres. La dissolution du GECT intervient après liquidation et acquittement des droits des tiers, la décision de dissolution étant publiée au Moniteur belge.

- (3) En cas de dissolution, le patrimoine et les obligations du GECT sont transférés aux membres cités à l'Article 5 selon la clé de répartition prévue aux Articles 26.3 et 26.4 des statuts.

Article 14 **Dispositions finales**

L'accord est conclu en trois exemplaires, un en langue française, un en langue néerlandaise et un en langue allemande. Toutes les versions sont indifféremment contraignantes.

Conformément à l'Article 5 du Règlement GECT, les statuts, l'accord ainsi que les modifications subséquentes sont à publier conformément aux prescriptions juridiques en vigueur au siège du bureau.

Il acquerra la personnalité juridique le jour où les formalités d'enregistrement prévues par l'article 5 du Règlement GECT auront été accomplies.

Conformément à l'article 5.2 du Règlement GECT, les membres du GECT avisent les États membres concernés et le Comité des Régions de la publication de l'accord et des statuts.

Fait à, le/...../.....

en autant d'exemplaires que de parties. Ces dernières confirment la réception de leurs exemplaires.

DOCUMENT 17-18/195 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VIDÉOGR@PHIE(S) ».

DOCUMENT 17-18/196 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « OKUS ».

DOCUMENT 17-18/197 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « BD FLY ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents ayant soulevé des questions et remarque, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle s'est prononcée par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 17-18/195

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Vidéo@graphie(s) », Boulevard Piercot, 48 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de l'« Eurégio 2018 » qui a lieu les 15-16 et 17 mars au Théâtre de Liège et plus particulièrement pour couvrir l'accueil des partenaires ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Vidéogr@phie(s) », Boulevard Piercot, 48 à 4000 LIEGE, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser l' « Eurovidéo 2018 » qui a lieu les 15-16 et 17 mars au Théâtre de Liège et plus particulièrement pour couvrir l'accueil des partenaires.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 17 juin 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures et extraits de compte bancaire.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Okus », sise rue de Bovenestier, 30 à 4350 REMICOURT, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la création et de la diffusion du spectacle multimédia « The Secret Steps », qui sera diffusé dans divers centres culturels de la Province de Liège, en février et mars 2018 et plus particulièrement, dans le but de couvrir une partie des frais liés au poste « Production et exploitation » ;

Considérant que cette réalisation, alliant art du spectacle et technologies audiovisuelles, d'un genre original répond aux critères pour prétendre à une subvention du service Culture de la Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demadeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial à l'asbl « Okus », rue de Bovenestier, 30 à 4350 REMICOURT, un montant de 3.000,00 EUR, dans le cadre de la création et de la diffusion du spectacle multimédia « The Secret Steps », qui sera diffusé dans divers centres culturels de la Province de Liège, en février et mars 2018 et plus particulièrement, dans le but de couvrir une partie des frais liés au poste « Production et exploitation ».

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 1^{er} juillet 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées et bilan financier de l’activité dûment signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en trois versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/197

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « BD Fly », sise rue de la source, 16 à 4671 SAIVE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'ensemble de frais inhérents relativement à la 25^{ème} Edition du Festival BD de Liège, programmée lors du salon « Vert-Bleu-Soleil », qui se déroule du 8 au 11 février 2018 et plus particulièrement pour couvrir une partie des frais liés aux dédicaces, aux tables rondes, aux accueils d'auteurs, aux expositions ainsi que la présence de plusieurs bouquinistes ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « BD Fly », sise rue de la source, 16 à 4671 SAIVE, un montant de 12.000,00 EUR dans le cadre de l'ensemble de frais inhérents à la 25^{ème} Edition du Festival BD de Liège, programmée lors du salon « Vert-Bleu-Soleil », qui se déroule du 8 au 11 février 2018 et plus particulièrement, pour couvrir une partie des frais liés aux dédicaces, aux tables rondes, aux accueils d'auteurs, aux expositions ainsi que la présence de plusieurs bouquinistes.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, aux fins de contrôle, les documents suivants :

Pour le 11 mai 2018

- tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention à savoir : factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportés dans le cadre des dépenses relatives à la couverture d'une partie des frais liés aux dédicaces, aux tables rondes, aux accueils d'auteurs, aux expositions ainsi que la présence de plusieurs bouquinistes ;

Pour le 30 juin 2019

- un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- les comptes et bilans de l'asbl, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice 2018 ;
- le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2018 ;

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/198 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL PROVINCIAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET CE, AU BÉNÉFICE DE M. TONI BASTIANELLI, DIRECTEUR-PRÉSIDENT DE LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/198 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'en vertu de l'article L2222-2, §2, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil provincial peut déléguer ses compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire provincial pour les dépenses relevant du budget ordinaire et dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée, soit actuellement 30.000 € HTVA (article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics) ;

Que le Conseil social de la Haute École de Liège, tant par sa singularité structurelle et budgétaire, que par son contrôle exclusivement exercé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nécessite, afin d'assurer la pérennité de son fonctionnement, de pouvoir bénéficier d'une compétence de passation en matière de marchés publics et ce, dans le strict respect du prescrit du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. – de déléguer à M. Toni BASTIANELLI, Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège, ses compétences en matière de marchés publics pour les dépenses relatives au fonctionnement du Conseil social qui relèvent du budget ordinaire et ne dépassant pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée, soit actuellement 30.000 € HTVA.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/199 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES FISCALES EN CE QUI CONCERNE LES TAXES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES PERMIS DE CHASSE.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/199 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 § 8, 1^o qui stipule : « sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée par le Conseil provincial » ;

Vu le compte budgétaire relatif à l'année 2018, dans lequel figurent des créances fiscales restant à recouvrer pour les exercices 2012 à 2016 ;

Attendu qu'il n'est pas possible de poursuivre le recouvrement de certaines impositions en raison du fait que les redevables sont radiés d'office comme l'atteste l'extrait du registre national soit que les frais de recouvrement forcé sont disproportionnés par rapport au principal soit que la société est dissoute ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le directeur financier provincial à porter en non-valeurs les montants des créances fiscales ci-après, dans le compte budgétaire de l'année 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le Directeur financier provincial est autorisé à porter en non-valeurs les montants des créances fiscales ci-après dans le compte budgétaire relatif à l'année 2018.

2012	55,19	
2014 (frais)	11,40	
2015	150,00	
2016	55,70	
2016 (frais)	11,40	
total	283,69	

Année Budgétaire	Taxe sur les établissements bancaires
2014	5,70
total	5,70

Année budgétaire	Taxe sur les permis de chasse
2013	8,91
2014(frais)	42,46
2016 (frais)	18,38
total	69,75

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au directeur financier provincial pour disposition.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/200 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 135.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/200 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 28 janvier 2016 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 135.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 135.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

 Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 135.000,00€ hors T.V.A.						
Période du 01/010/2017 au 31/12/2017						
	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
31H33 2017-09236	12/10/2017	Laboratoire provincial Ernest Malvoz	Installation de systèmes de détection pour gaz asphyxiants dans les laboratoires	POLYTHERM, SA de Grâce-Hollogne	13.908,12 €	104/31020/270105
714H41 2017-09581	12/10/2017	IPES Herstal	Equipement des laboratoires de sciences 25 et 26	DERPA, SA de Nivelles	59.144,72 €	735/24700/273000
575H38 2017-09626	12/10/2017	Internat de l'IPEA La Reid	Peintures extérieurs et remplacement de revêtements de sol souples	RNALDI, SA de Flémalle	42.806,56 €	700/23400/270102
652H17 2017-09779	12/10/2017	Internat Mixte Seraing-Jemeppe	Rénovation des chambrettes	MV CONSTRUCT, SA de Flémalle	54.700,53 €	708/23700/273000
653H17 2017-09702	19/10/2017	Internat Mixte Seraing-Jemeppe	Rénovation des douches du 7 ^{ème} étage	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	49.150,55 €	708/23300/273000
172H94 2017-09721	19/10/2017	HEPL - Site Gloesener	Installation d'un tableau de découplage et de la liaison électrique entre la cogénération ORC et le TGBT - Projet Bricker	NEWELEC, SA de Vottem	29.353,00 €	741/27901/273000
12H122 2017-09848	19/10/2017	Complexe Sportif « Pôle Ballons »	Réalisation de menuiserie sur mesure	Emil PALM, SA de Bullange	23.768,00 €	104/75900/270105
233H5 2017-10358	19/10/2017	Palais provincial	Remplacement des câbles d'alimentation et de commande de la barrière coulissante	NC +, SA de Thimister	4.969,63 €	104/10000/270105
29T8 2017-10413	26/10/2017	Centre de Formation de Football de Blegny	Sécurisation du garde-corps de la terrasse du centre d'hébergement	Menuiserie et décoration Ch. LIEGEOIS, SA de Battice	7.092,16 €	764/75300/273000
125H76 2017-10482	26/10/2017	Château de Harzé	Remplacement de la chaudière de l'aile à rue	HENKENS FRERES, SA de Henri-Chapelle	17.699,55 €	560/57000/273000
126H76 2017-10642	9/11/2017	Château de Harzé	Fusion de deux chambres de l'aile à rue	TECHNO-CONCEPT IE, SA d'Awans	4.558,78 €	560/57000/273000
392H30 2017-10647	16/11/2017	Lycée technique provincial Jean Boets	Rénovation de l'installation électrique du sous-sol	SERVAIS, SPRL de Sprimont	24.501,48 €	735/24100/273000

203H23 2017-11020	16/11/2017	IPESS Micheroux	Réalisation d'une cuisine secondaire à l'internat et rénovation des chambres	Grégory DETHIER, SPRL de Malmedy	33.802,50 €	752/29100/273000
56H114 2017-11439	29/11/2017	Bureaux OPERA	Remplacement des éjecto-convecteurs du 5 ^{ème} étage	VEOLIA, SA de Bruxelles	106.846,63 €	124/11020/273000
771H19 2017-11770	29/11/2017	EP Seraing	Réalisation de faux-plafonds dans les locaux 242, 243, 244 et 219	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	18.204,34 €	700/25400/244200
16H122 2017-12190	29/11/2017	IPES Hesbaye - Site rue de Huy	Réalisation d'un comptoir et de menuiseries sur mesure pour la cafétéria d'un complexe sportif « Pôle Ballons »	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	29.980,00 €	764/75900/273000
170H94 2017-11252	07/12/2017	HEPL - Site Gloesener	Rafraîchissement de divers locaux	APRUZZESE, SA de Liège	51.098,76 €	700/27900/270102
386H48 2017-11619	07/12/2017	IPES Huy	Renouvellement des portes extérieures	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	22.767,40 €	735/24900/151210
742H28 2017-11748	07/12/2017	Internat Verviers	Rafraîchissement des peintures des couloirs et de la cage d'escalier	Fabien LUCAS, SPRL de Faimés	73.991,91 €	700/23500/270102
231H24 2017-11939	07/12/2017	Service provincial de la Jeunesse	Installation d'un adoucisseur d'eau alimentaire	PARISSE, SA de Xhendremael	5.306,50 €	104/72010/230000
576H38 2017-11963	07/12/2017	IPEA La Reid	Rénovation et extension de l'éclairage extérieur	André LEMAIRE, SA de Waimes	10.904,86 €	732/22100/273000
21T4 2017-11992	07/12/2017	Auberge de Logne	Réalisation d'un escalier de secours	JOMY, SA de Wilhogne	9.808,00 €	560/56800/273000
362H30 2017-12020	07/12/2017	Lycée technique provincial Jean Boets	Rénovation de la toiture de l'annexe « Général Bertrand »	ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur	16.877,25 €	735/24100/273000
775H19 2017-12040	07/12/2017	EP Seraing	Peignage des façades de la cour des ateliers	HAAS & CO, SPRL de Battice	5.760,00 €	700/25400/270102
750H28 2017-12188	07/12/2017	Internat Verviers	Remplacement de la centrale de détection incendie et des tableaux répéteurs	NC +, SA de Thimister	13.031,25 €	104/23500/270105
391H30 2017-11053	14/12/2017	Lycée technique provincial Jean Boets	Sécurisation du tableau électrique principal	André LEMAIRE, SA de Waimes	19.383,63 €	104/24100/270105
167H64 2017-12004	14/12/2017	Athénée provincial Guy Lang	Réparation de la verrière côté rue	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	8.490,00 €	735/24400/273000
30H33 2017-12227	14/12/2017	Laboratoire provincial Ernest Malvoz	Remplacement des cassettes de ventilation	PELZER, SA de Herstal	17.620,00 €	870/30200/273000
772H19 2017-12280	14/12/2017	EP Seraing	Élargissement de l'entrée ouest au rez-de-chaussée inférieur	DENIS, SPRL d'Ivoz-Ramet	7.151,52 €	735/25400/2703000

432H43 2017-12337	14/12/2017	IPES Verviers	Rénovation de la toiture basse du gymnase	ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur	18.082,84 €	104/25600/270105
577H38 2017-12432	14/12/2017	Internat de la REID	Installation d'une ventilation par extraction des chambres communes	DELBRASSINE, SA de Petit-Rechain	45.762,43 €	708/23400/273000
591H8 2017-12465	14/12/2017	Domaine provincial de Wégimont	Rénovation des chambres du 2 ^{ème} étage de l'aile sud du château	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	109.972,48 €	760/71000/273000
70H105 2017-12386	21/12/2017	HEPL - Site Campus Jemeppe	Revêtement de sol et équipement sportif du hall de sport	IDEMASPORT, SA de Watermael-Boitsfort	107.762,50 €	741/28000/273000
166H64 2017-12468	21/12/2017	Athénée provincial Guy Lang	Rénovation de la cuisine didactique 116	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	11.062,93 €	700/24400/244200
725H41 2017-12493	21/12/2017	EP Herstal	Installation d'un système de régulation du chauffage local par local	POLYTHERM, SA de Grâce-Hollogne	73.170,93 €	104/24600/270105
437H60 2017-12715	21/12/2017	Service provincial des Affaires culturelles	Travaux de sécurité incendie et fermeture de la passerelle	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	17.980,00 €	762/73100/273000
157H50 2017-12717	21/12/2017	HEPL - Site Parc des Marêts	Installation d'un système d'alarme incendie	NC +, SA de Thimister	12.121,07 €	104/27900/270105
512H39 2017-12739	21/12/2017	IPES Hesbaye - Site rue de Huy	Mise en peinture et remplacement du revêtement de sol dans divers locaux	APRUZZESE, SA de Liège	18.618,89 €	700/25700/270102
607H17 2017-12745	21/12/2017	IPES Seraing - Site de Jemeppe	Réparation du monte-charge	KONE BLEGIUM, SA de Herstal	3.185,00 €	104/25000/270105
1H94 2017-12756	21/12/2017	HEPL - Site Gloesener	Remplacement de la pompe de charge de la chaudière n° 2	T.P.F. UTILITIES, SA de Flémalle	3.642,25 €	104/27900/270105
125H73 2017-12761	21/12/2017	Maison provinciale de la Formation	Adaptation des châssis existants en châssis blindés et placement de deux guichets	Gilles MOURY, SA de Liège	134.151,56 €	106/11400/273000
527H36 2017-12768	21/12/2017	Divers établissements	Travaux de câblages et de connexions informatiques et téléphoniques	CABLE & NETWORK, SA de Huy	19.530,41 €	104/27500/270105 104/77100/270105 104/20300/270105 104/28100/270105 104/11400/270105 104/11020/270105 104/28000/270105
773H19 2017-12806	21/12/2017	EP Seraing	Ventilation des classes et des ateliers au rez-de-chaussée	POLYTHERM, SA de Grâce-Hollogne	72.473,02 €	735/25400/273000
345H46 2017-12817	21/12/2017	Internat polyvalent de Seraing	Rénovation du 9 ^{ème} étage : électricité	SERVAIS, SPRL de Sprimont	52.429,20 €	708/23800/273000
58H114	21/12/2017	Bureaux OPERA	Aménagement d'un studio	MV CONSTRUCT, SPRL	80.313,41 €	124/11020/273000

2017-12818			d'enregistrement vidéo pour le Service Communication	de Flémalle		
78H97 2017-12822	21/12/2017	Entrepôt provincial	Installation d'un système d'alarme et de détection incendie	CABLE & NETWORK, SA de Huy	92.479,20 €	133/11300/273000 771/77100/273000
751H28 2017-12826	21/12/2017	EP Verviers	Rénovation de l'installation électrique des bâtiments 2 et 3	André LEMAIRE, SA de Waimes	127.664,31 €	735/25500/273000
432H60 2017-12827	21/12/2017	Service provincial des Affaires culturelles	Aménagement d'une borne de retour pour les besoins de la bibliothèque des Chiroux	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	26.702,00 €	762/73100/273000
518H39 2017-12829	21/12/2017	IPES Hesbaye - Site rue de Huy	Ventilation du hall de sport	HOLLANGE, SPRL d'Esneux	43.055,30 €	735/25700/273000
346H46 2017-12824	21/12/2017	Internat polyvalent de Seraing	Remplacement du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance	CABLE & NETWORK, SA de Huy	33.602,37 €	708/23800/273000
542H36 2017-12831	21/12/2017	Divers établissements	Remplacement des vannes de radiateurs par des vannes thermostatiques	Chauffage MATHIEU-THEODOR, SPRL de Saint-Vith	51.003,50 €	104/27900/270105 104/29200/270105 104/24800/270105 104/63100/270105
126H76 2017-12834	21/12/2017	Château de Harzé	Fusion de deux chambres de l'aile à rue : électricité	NC +, SA de Thimister	4.902,56 €	560/57000/273000
15H121 2017-12835	21/12/2017	Maison ERASMUS	Ventilation des salles au 1 ^{er} étage de l'aile est	ENERGIE & CONFORT, SPRL de Liège	34.922,61 €	741/27500/273000
574H38 2017-12836	21/12/2017	IPEA La Reid	Bardage et isolation des façades de l'internat	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	74.709,32 €	708/23400/273000
294H16 2017-12838	21/12/2017	Centre de Réadaptation au Travail Abée-Scry	Aménagement de sanitaires intérieurs complémentaires pour les ateliers	THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé	84.935,94 €	752/29200/273000
77H97 2017-12840	21/12/2017	Réserves du Musée de la Vie Wallonne	Remplacement des exutoires de fumée	ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur	22.210,00 €	104/77100/270105

DOCUMENT 17-18/201 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS QUAI DES CARMES N°68-69, 4101 JEMEPPE SUR MEUSE, CADASTRE 9EME DIVISION, SECTION B N°409F D'UNE SUPERFICIE DE 1133M².

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/201 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle s'est prononcée par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale 2012-2018 par laquelle la Province s'est notamment fixé comme objectif la réalisation de l'extension du site du Campus 2000, à Jemeppe ;

Attendu que la 4^{ème} phase de ce complexe est projetée à front du quai des Carmes, et est destinée à prendre place immédiatement à côté du bâtiment de la Phase 3, actuellement en construction sur la propriété l'État fédéral ;

Vu que l'acquisition de cet immeuble, qui est à présent mis en vente par le Comité fédéral d'acquisition d'immeubles, est indispensable à la finalisation du bâtiment construit dans le cadre de la Phase 3 et à la réalisation de la Phase 4 du Campus 2000 ;

Attendu que cette opération permettra, de plus, à la Province de disposer d'une visibilité renforcée, à front du Quai des Carmes ;

Attendu que dans le cadre de la procédure de vente, les candidats acquéreurs sont invités à remettre une offre d'un montant minimum de 425.000,00 €, hors frais et qu'une séance d'arbitrage sera organisée en cas de réception de différentes offres par le Comité fédéral d'acquisition d'immeubles ;

Attendu que, le délai de remise des offres étant actuellement inconnu, et au vu de l'importance que revêt pour la Province l'acquisition de cet immeuble, le Collège provincial, en séance du 1^{er} février 2018, a marqué son accord de principe à l'endroit de cette acquisition et quant à la remise d'une offre au montant de 425.000,00 €, sous réserve de l'approbation de la transaction par notre Conseil ;

Attendu qu'au cours de cette séance, les candidats acquéreurs pourront à nouveau enchérir pour l'acquisition du bien et que le mandat du représentant de la Province doit définir sa marge de manœuvre financière ;

Attendu qu'il ressort de l'estimation de la valeur de l'immeuble réalisée par Maître Chantal Strivay, que la valeur vénale de celui-ci se trouve dans une fourchette allant de 420.000,00 € à 435.000,00 € ;

Attendu l'importance que revêt l'acquisition de cet immeuble pour la Province de Liège ;

Attendu qu'une modification budgétaire sera sollicitée en vue d'inscrire une somme de 165.000,00 € au budget extraordinaire 2018 ;

Attendu l'avis du Directeur financier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le principe de l'acquisition du bien sis Quai des carmes n°68-69, 4101 Jemeppe sur Meuse, cadastré 9^{ème} division, section B n°409F d'une superficie de 1133 m² est décidée.

Article 2. – La remise d'une offre dans le cadre de la procédure de vente organisée par le Comité fédéral d'acquisition d'immeubles pour le dit bien au montant de 425.000,00 € est décidée.

Article 3. – Il est décidé de ne pas allouer à cette opération de budget complémentaire qui pourrait être utilisé, le cas échéant, au cours de la séance d'arbitrage, afin d'encherir pour l'acquisition dudit immeuble.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 5. – En cas d'acquisition, le Conservateur d'hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 6. – La présente opération revêt le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/202 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR SANTÉ SOCIAL AU SEIN DU QUARTIER MILITAIRE DE SAINT-LAURENT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/202 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle s'est prononcée par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant Votre séance du 25 janvier 2018 au cours de laquelle Vous avez décidé d'approuver les termes de la concession domaniale ayant pour objet de permettre l'occupation d'une partie des infrastructures du Quartier militaire de Saint-Laurent (le 1^{er} et le 2^e étage du « bâtiments M », le rez-de-chaussée, le 1^{er} étage et le grenier du bâtiment « Vivier », ainsi que 40 emplacements de parking) par la Province de Liège (Département des affaires Sociales et de la Santé) et d'y réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au bon développement de projets à caractère social conformément aux conditions de l'acte de concession domaniale ;

Considérant que les travaux consistent en divers travaux d'appropriation et de parachèvement des surfaces mises à disposition. Plus précisément, il s'agit de modifier et de compléter quelques cloisonnements, d'installer des sanitaires avec douches de parachever les locaux, d'installer une ventilation mécanisée à double flux, de répartir les connexions électriques et de data, et de revoir l'ensemble de l'éclairage ;

Considérant que les travaux sont globalement estimés au montant de 723.507,97 € HTVA, soit 875.444,64 € TVA de 21 % comprise et sont subdivisés en 2 lots, respectivement relatifs à l'aménagement de l'aile « Vivier » et de l'aile « Monulphe » ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à l'article 104/81050/270105 du budget extraordinaire 2018 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 7 février 2018 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 7 février 2018 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d’attribuer le marché public de travaux d’aménagement d’un Carrefour Santé Social à réaliser dans les locaux du Quartier militaire de Saint Laurent mis à la disposition de la Province de Liège par la Défense au travers d’une concession domaniale, dont l’estimation s’élève au montant de 723.507,97 € HTVA, soit 875.444,64 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L’avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le plan fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/203 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS ».

M. le Président informe l’Assemblée que le document 17-18/203 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents », place Faniel, 8 à 4520 WANZE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la réalisation d'une plateforme Internet qui regrouperait des informations et des formulaires utiles en matière d'épuration des eaux, à destination des Communes, et de l'impression de 45 fardes de références consistant en une version imprimée de la plateforme d'information ;

Considérant que l'octroi de cette subvention a pour objectif la réalisation d'actions ponctuelles augmentant la visibilité de l'action provinciale à travers les Contrats Rivières ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale en matière d'Environnement ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'activité faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents », place Faniel, 8 à 4520 WANZE, une subvention en espèces d'un montant de 6.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à la réalisation d'un projet consistant à créer une plateforme Internet qui regrouperait des informations et des formulaires utiles en matière d'épuration des eaux, à destination des Communes, et de l'impression de 45 fardes de références consistant en une version imprimée de la plateforme d'information.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service Infrastructure et Environnement est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/204 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « DEFI ».
--

M. le Président informe l’Assemblée que le document 17-18/204 a été soumis à l’examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « DEFI » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale afin de poursuivre le projet EcoMOTION durant la saison 2017-2018 et plus particulièrement dans le cadre de la construction d'un nouveau prototype de véhicule amélioré, tant au niveau de la conformité et de la performance, ainsi que de la sécurité ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion de l'enseignement et des métiers techniques ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel d'un montant de 10.600,00 € et que celui-ci justifie régulièrement de l'emploi des aides octroyées ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « DEFI », rue Peetermans, 80 à 4100 SERAING, un montant de 3.800,00 EUR, afin de soutenir financièrement la poursuite du projet EcoMOTION durant la saison 2017-2018 et plus particulièrement la construction d'un nouveau prototype.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 novembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire, et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Enseignement est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2018.

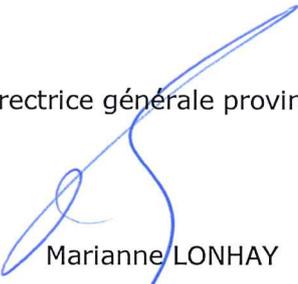
8. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h20'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,


Marianne LONHAY


Claude KLENKENBERG.

9. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 17-18/205 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, A L'EMPLOI DE DIRECTEUR(TRICE) (PERSONNEL ADMINISTRATIF) VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DU SERVICE D'APPUI ORGANISATIONNEL ET DE CONTRÔLE INTERNE.

DOCUMENT 17-18/206 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR(TRICE) (PERSONNEL ADMINISTRATIF) VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DE LA DIRECTION FINANCIÈRE PROVINCIALE.

DOCUMENT 17-18/207 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, A L'EMPLOI DE DIRECTEUR(TRICE) (PERSONNEL ADMINISTRATIF) VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DU GREFFE.

DOCUMENT 17-18/208 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR (PERSONNEL TECHNIQUE) VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL.

DOCUMENT 17-18/209 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR(TRICE) (PERSONNEL ADMINISTRATIF) VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT.

DOCUMENT 17-18/210 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UNE DIRECTRICE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS – ORIENTATION TECHNOLOGIQUE.

DOCUMENT 17-18/211 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UN DIRECTEUR DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING – ORIENTATION GÉNÉRAL ET ÉCONOMIQUE.

Document 17-18/205

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Service d'appui organisationnel et de contrôle interne ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu les candidatures admissibles de Monsieur Thomas BOLS et Mesdames Muriel LAPAILLE, Caroline LEIDINGER, Michèle MEURMANS ;

Attendu que le dossier personnel respectif des intéressés est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur Thomas BOLS, à savoir :

Attendu qu'il est entré en fonction le 02.01.2007 en qualité d'Attaché à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication avec incorporation au Cabinet d'un membre de son Collège ;

Qu'il dispose d'une licence en sciences politiques ;

Qu'il a été désigné au 01.01.2009, d'une part en qualité de responsable de la Cellule Management et Organisation et d'autre part, revêtu du grade de Premier Attaché à la DGT avec affectation au Cabinet d'un membre du Collège provincial et ce, en qualité de chargé de mission ;

Qu'il a été nommé le 01.07.2012 en la même qualité ;

Qu'il bénéficie bulletin d'évaluation fixé à la mention « Très Positif » en séance du 22.12.2016 ;

Qu'il fonctionne au Cabinet d'un membre du Collège en qualité de Chef de Cabinet depuis le 30.09.2011 ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Muriel LAPAILLE, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée en fonction le 14.10.1993 en qualité d'Attachée – Secrétaire d'administration à l'Administration centrale provinciale ;

Qu'elle dispose d'une licence en droit ;

Qu'elle a été nommée le 01.03.1998, en la même qualité ;

Qu'elle a exercé les fonctions supérieures de Chef de Division à la Direction générale transversale (Division des Asbl et participations et des Assurances) du 01.10.2004 au 30.06.2010 ;

Qu'elle a été promue au grade de Chef de Division le 01.07.2010 ;

Qu'elle bénéficie d'un bulletin d'évaluation fixé à la mention « Très Positif » - en séance du 02.12.2004 ;

Qu'elle exerce les fonctions supérieures de Directrice coordinatrice à l'École provinciale d'administration depuis le 07.04.2015 ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Caroline LEIDINGER, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée en fonction le 16.10.2002 en qualité de surveillante éducatrice externe « Membre du Pool » à la Haute École de la Province de Liège ;

Qu'elle dispose d'une licence en administration des affaires ;

Qu'elle a été désignée le 01.06.2003 en qualité de Première Attachée (personnel technique) à l'Observatoire pour le développement de la qualité de la formation et de l'enseignement technique et professionnel ;

Qu'elle a été nommée le 01.07.2004 en la même qualité ;

Qu'elle a été incorporée du 01.04.2010 au 31.08.2010, dans le cadre de la mobilité du personnel provincial, à la Direction générale transversale des finances et du budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication - Cellule management et organisation ;

Qu'elle a été affectée au 01.07.2012, sur un emploi de Premier Attaché (personnel administratif) ;

Qu'elle bénéficie d'un bulletin d'évaluation fixé à la mention « Très Positif » en séance du 10.11.2016 ;

Qu'elle fonctionne depuis le 01.09.2014 à la Direction des Systèmes d'Information ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Michèle MEURMANS ;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 20.09.1993 en qualité de Surveillante éducatrice « membre du Pool » ;

Qu'elle dispose d'une licence en criminologie ;

Qu'elle a été désignée en qualité d'Animatrice graduée à l'Institut psychiatrique provincial de Lierneux au 01.07.1995 ;

Qu'elle a été désignée au grade d'Attachée-animatrice universitaire au 01.06.1997 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité d'Attachée administrative le 01.10.1998 ;

Qu'elle a été affectée, du 01.11.1998 au 31.07.2009 au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'elle a été promue, au 01.04.2004, au grade Première Attachée – Coordinatrice administrative et technique à la Maison du Social ;

Qu'elle a été affectée, du 07.01.2010 au 15.04.2010, dans le cadre de la mobilité du personnel, au Centre hospitalier spécialisé de la Province de Liège à Lierneux ;

Qu'elle a été affectée, du 16.04.2010 au 31.05.2013, au Service des Interventions financières à caractère social du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle a été affectée, du 01.06.2013 au 30.04.2016, au Département des Affaires sociales – Espace Beckman ;

Qu'elle fonctionne depuis le 01.05.2016 à l'Espace Charlemagne du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation très positive ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Monsieur Thomas BOLS, mettant en exergue, d'une part de par l'exercice continu de la mission de responsable de la Cellule Management et Organisation, et d'autre part de par son affectation au sein du Cabinet du membre du Collège en charge des matières d'optimisation des services provinciaux sous les aspects structure, gestion des ressources humaines, gestion budgétaire et financière et de simplification administrative, ses connaissances et compétences approfondies en ces matières, sa motivation constante, sa disponibilité exceptionnelle, son sens des responsabilités, sa polyvalence, sa maîtrise des éléments organisationnels et références légales et réglementaires régissant les domaines qu'il est appelé à gérer, sa capacité à diriger une équipe, notamment acquise de par sa mission de Chef de cabinet ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mars 2018, d'un(e) Directeur(trice) au Service d'appui organisationnel et de contrôle interne ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

46 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- votes valables : 45
- majorité absolue : 23

Monsieur Thomas BOLS obtient	37 suffrages.
Madame Muriel LAPAILLE obtient	2 suffrages.
Madame Caroline LEIDINGER obtient	0 suffrage.
Madame Michèle MEURMANS obtient	6 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Thomas BOLS est promu, à dater du 1^{er} mars 2018 en qualité de Directeur (personnel administratif) au Service d'appui organisationnel et de contrôle interne.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, et à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication, pour information.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/206

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de la Direction financière provinciale ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu les candidatures admissibles de Mesdames Anne GILLOT et Michèle MEURMANS et de Monsieur Patrick ROUFOSSE ;

Attendu que le dossier personnel respectif des intéressés est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Anne GILLOT, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 16.02.2002 en qualité d'attachée à l'Administration Centrale Provinciale – Direction financière provinciale ;

Qu'elle dispose d'une licence en administration des affaires ;

Qu'elle a été désignée en qualité Première Attachée le 01.03.2005 à l'Administration Centrale Provinciale – Direction financière provinciale ;

Qu'elle a été nommée le 01.12.2007, en la même qualité ;

Qu'elle bénéficie d'un bulletin d'évaluation « Très Positif » - CP du 26.01.2012 ;

Qu'elle fonctionne depuis le 21.04.2017, au sein du Cabinet d'un membre du Collège dans la mission de Chef de cabinet adjoint ;

Vu la candidature admissible de Madame Michèle MEURMANS, née le 12.09.1967 ;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 20.09.1993 en qualité de Surveillante éducatrice « membre du Pool » ;

Qu'elle dispose d'une licence en criminologie ;

Qu'elle a été désignée en qualité d'Animatrice graduée à l'Institut psychiatrique provincial de Liernex au 01.07.1995 ;

Qu'elle a été désignée au grade d'Attachée-animatrice universitaire au 01.06.1997 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité d'Attachée administrative le 01.10.1998 ;

Qu'elle a été affectée, du 01.11.1998 au 31.07.2009 au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'elle a été promue, au 01.04.2004, au grade Première Attachée – Coordinatrice administrative et technique à la Maison du Social ;

Qu'elle a été affectée, du 07.01.2010 au 15.04.2010, dans le cadre de la mobilité du personnel, au Centre hospitalier spécialisé de la Province de Liège à Liernex ;

Qu'elle a été affectée, du 16.04.2010 au 31.05.2013, au Service des Interventions financières à caractère social du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle a été affectée, du 01.06.2013 au 30.04.2016, au Département des Affaires sociales – Espace Beckman ;

Qu'elle fonctionne depuis le 01.05.2016 à l'Espace Charlemagne du Département des Affaires sociales

Qu'elle bénéficie d'une évaluation très positive ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur Patrick ROUFOSSE, à savoir :

Attendu qu'il est entré à la Province le 01.01.1992 en qualité d'employé d'administration ;

Qu'il dispose d'un graduat en comptabilité et du diplôme des sciences administratives ;

Qu'il a été nommé en la même qualité le 01.09.1998 ;

Qu'il a été nommé le 01.09.1998, en la même qualité ;

Qu'il a exercé, du 14.10.2002 au 30.11.2003, les tâches de gradué comptable à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Service administratif le 01.11.2004 à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Qu'il a exercé les fonctions supérieures de Chef de Bureau à l'Administration centrale provinciale du 01.02.2007 au 31.05.2007 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Bureau le 01.06.2007 à l'Administration centrale provinciale ;

Qu'il a été affecté au Cabinet de Madame la Directrice générale provinciale, afin d'assurer la mission de comptable du Budget des Autorités provinciales au 01.07.2008 ;

Qu'il a exercé les fonctions supérieures de Chef de Division à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication – Service du conseil provincial du 01.12.2010 au 30.06.2011 ;

Qu'il été promu au grade de Chef de Division le 01.07.2011 ;

Qu'il bénéficie d'un bulletin d'évaluation: Très Positif – CP du 10.12.2009 ;

Qu'il fonctionne au Greffe – Service du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Madame Anne GILLOT mettant en exergue, notamment, de par l'exercice, de longue date, de sa fonction de Première attachée au sein de la Direction financière provinciale, fonction qu'elle accomplit d'ailleurs à la grande satisfaction de sa hiérarchie, sa motivation constante, sa grande disponibilité, ses compétences dans les différents domaines de la comptabilité provinciale, sa capacité à diriger une équipe, sa polyvalence, son aisance dans l'analyse et l'interprétation des textes légaux et réglementaires, sa maîtrise des outils de gestion informatique, ses connaissances en matière de gestion financière, comptable et budgétaire d'un pouvoir public, mais aussi sa capacité à suppléer le Directeur financier provincial durant ses congés légaux ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mars 2018, d'un(e) Directeur(trice) à la Direction financière provinciale ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 46 membres prennent part au vote :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - votes valables : 46
 - majorité absolue : 24

Madame Anne GILLOT obtient	28 suffrages.
Madame Michèle MEURMANS obtient	1 suffrage.
Monsieur Patrick ROUFOSSE obtient	17 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Anne GILLOT est promue, à dater du 1^{er} mars 2018 en qualité de Directrice (personnel administratif) à la Direction financière provinciale.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, et à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication, pour information.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/207

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Greffe ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu les candidatures admissibles de Monsieur Etienne GUIOT et Mesdames Muriel LAPAILLE, Michèle MEURMANS ;

Attendu que le dossier personnel respectif des intéressés est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur Etienne GUIOT, à savoir :

Attendu qu'il est entré en fonctions le 01.07.2008 en qualité de Premier Attaché à l'Administration centrale provinciale avec affectation au Cabinet d'un membre du Collège en qualité de chargé de mission ;

Qu'il dispose d'une licence en droit ;

Qu'il a été désigné, au 01.07.2010, en qualité de Premier Attaché au Service des Sports avec affectation au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'il a été nommé le 01.07.2012, en la même qualité ;

Qu'il a été détaché au Cabinet de Madame la Directrice générale provinciale au 15.04.2013 ;

Qu'il bénéficie d'un bulletin d'évaluation : « Très Positif » - CP du 17.01.2018 ;

Qu'il fonctionne au Secrétariat de Madame la Directrice générale provinciale où il exerce les fonctions de Chef de Secrétariat depuis le 01.07.2015 ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Muriel LAPAILLE, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée en fonction le 14.10.1993 en qualité d'Attachée – Secrétaire d'administration à l'Administration centrale provinciale ;

Qu'elle dispose d'une licence en droit ;

Qu'elle a été nommée le 01.03.1998, en la même qualité ;

Qu'elle a exercé les fonctions supérieures de Chef de Division à la Direction générale transversale (Division des Asbl et participations et des Assurances) du 01.10.2004 au 30.06.2010 ;

Qu'elle a été promue au grade de Chef de Division le 01.07.2010 ;

Qu'elle bénéficie d'un bulletin d'évaluation fixé à la mention « Très Positif » - en séance du 02.12.2004 ;

Qu'elle exerce les fonctions supérieures de Directrice coordinatrice à l'École provinciale d'administration depuis le 07.04.2015 ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Michèle MEURMANS ;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 20.09.1993 en qualité de Surveillante éducatrice « membre du Pool » ;

Qu'elle dispose d'une licence en criminologie ;

Qu'elle a été désignée en qualité d'Animatrice graduée à l'Institut psychiatrique provincial de Lierneux au 01.07.1995 ;

Qu'elle a été désignée au grade d'Attachée-animatrice universitaire au 01.06.1997 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité d'Attachée administrative le 01.10.1998 ;

Qu'elle a été affectée, du 01.11.1998 au 31.07.2009 au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'elle a été promue, au 01.04.2004, au grade Première Attachée – Coordinatrice administrative et technique à la Maison du Social ;

Qu'elle a été affectée, du 07.01.2010 au 15.04.2010, dans le cadre de la mobilité du personnel, au Centre hospitalier spécialisé de la Province de Liège à Lierneux ;

Qu'elle a été affectée, du 16.04.2010 au 31.05.2013, au Service des Interventions financières à caractère social du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle a été affectée, du 01.06.2013 au 30.04.2016, au Département des Affaires sociales – Espace Beckman ;

Qu'elle fonctionne depuis le 01.05.2016 à l'Espace Charlemagne du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation très positive ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Monsieur Etienne GUIOT mettant en exergue, notamment de par son affectation au sein du Greffe depuis le 15.04.2013 et de par l'exercice de la fonction de Chef de Secrétariat de la Direction générale provinciale depuis le 01.07.2015, fonction qu'il accomplit d'ailleurs à la grande satisfaction de sa hiérarchie, sa motivation constante, sa grande disponibilité, ses compétences bien établies, sa polyvalence, sa capacité à diriger une équipe et à piloter des réunions de coordination inter-services, son aisance dans l'analyse et l'interprétation des textes légaux et réglementaires, mais également son expérience complémentaire, ses connaissances transversales et approfondies de l'institution provinciale acquises de par son affectation au sein du cabinet d'un membre du Collège, qualités permettant d'identifier l'intéressé comme un interlocuteur de référence tant au sein de l'institution provinciale qu'à l'extérieur de celle-ci ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mars 2018 d'un(e) Directeur(trice) au Greffe ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 46 membres prennent part au vote :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 - votes valables : 45
 - majorité absolue : 23

Monsieur Etienne GUIOT obtient	40 suffrages.
Madame Muriel LAPAILLE obtient	1 suffrage.
Madame Michèle MEURMANS obtient	4 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Etienne GUIOT est promu, à dater du 1^{er} mars 2018 en qualité de Directeur (personnel administratif) au Greffe.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, et à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication, pour information.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur (personnel technique) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Service interne pour la prévention et la protection au travail ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu les candidatures admissibles de Messieurs Raymond CHARLIER et Philippe HUMBLET ;

Attendu que le dossier personnel respectif des intéressés est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur Raymond CHARLIER, à savoir :

Attendu qu'il est entré en fonctions le 17.05.2004 en qualité d'Attaché spécifique (Ingénieur industriel) au Service provincial des Bâtiments ;

Qu'il dispose d'un diplôme d'ingénieur industriel ;

Qu'il a été nommé le 01.07.2006 en la même qualité ;

Qu'il bénéficie d'un bulletin d'évaluation « Très Positif » - CP du 20.04.2017 ;

Qu'il fonctionne au Service provincial des Bâtiments ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur Philippe HUMBLET, à savoir :

Attendu qu'il est entré en fonction le 01.06.1983 en qualité de Dessinateur au Service technique provincial ;

Qu'il dispose d'un CESS travaux publics et des brevets de réussite des formations de conseiller en prévention des niveaux 1 et 2 et d'un complément pour coordinateur de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles ;

Qu'il a été nommé le 01.06.1984 en la même qualité ;

Qu'il a été détaché au secrétariat de la Députation permanente du 16.10.1989 au 30.09.1992 ;

Qu'il a été revêtu, au 01.10.1993, du grade de conducteur au Service technique provincial ;

Qu'il a été affecté, au 01.02.2000, au Service interne pour la prévention et la protection au travail ;

Qu'il a exercé les fonctions supérieures de Chef de Bureau technique au Service interne pour la prévention et la protection au travail, du 01.07.2001 au 30.06.2002 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Bureau technique au Service interne pour la prévention et la protection au travail au 01.07.2002 ;

Qu'il a été promu au grade de chef de Division technique – conseiller en prévention au Service interne pour la prévention et la protection au travail au 01.07.2004 ;

Qu'il bénéficie d'un bulletin d'évaluation : « Très Positif » - CP du 11.01.2018 ;

Qu'il fonctionne au Service interne pour la protection et la prévention au travail ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Monsieur Philippe HUMBLET mettant en exergue, notamment de par l'exercice de fonction de sa fonction de Chef de Division au sein du Service interne pour la prévention et la protection au travail, fonction qu'il accomplit d'ailleurs à la grande satisfaction de sa hiérarchie, son ancienneté de service, sa motivation constante, sa grande disponibilité, sa capacité à diriger une équipe, ses titres et diplômes nécessaires à l'exercice de la mission de Conseiller en prévention ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mars 2018 d'un Directeur (personnel technique) au Service interne pour la prévention et la protection au travail ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

46 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- votes valables : 43
- majorité absolue : 22

Monsieur Raymond CHARLIER obtient	5 suffrages.
Monsieur Philippe HUMBLET obtient	38 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Philippe HUMBLET est promu, à dater du 1^{er} mars 2018 en qualité de Directeur (personnel technique) au Service interne pour la prévention et la protection au travail.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, et à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication, pour information.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/209

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires, le délai pour le dépôt des candidatures étant fixé au 19.01.2018 ;

Vu la candidature admissible de Monsieur Pierrick FASTRE, né le 03.12.1983 ;

Attendu qu'il est entré à la Province le 15.10.2007 en qualité d'Attaché administratif au Service de l'Environnement avec affectation au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'il dispose d'une licence en sciences politiques ;

Qu'il a été désigné, au 01.01.2009, en qualité de Premier Attaché au Service provincial des Bâtiments avec maintien du détachement au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'il a été désigné, au 01.07.2011, dans la mission de Chef de Cabinet d'un membre de son Collège ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 01.07.2012, en qualité de Premier Attaché à la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement, avec détachement au sein du Cabinet d'un membre de son Collège ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation très positive ;

Attendu que le dossier personnel de Monsieur Pierrick FASTRE a été et est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu la candidature admissible de Madame Michèle MEURMANS, née le 12.09.1967 ;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 20.09.1993 en qualité de Surveillante éducatrice « membre du Pool » ;

Qu'elle dispose d'une licence en criminologie ;

Qu'elle a été désignée en qualité d'Animatrice graduée à l'Institut psychiatrique provincial de Liège au 01.07.1995 ;

Qu'elle a été désignée au grade d'Attachée-animatrice universitaire au 01.06.1997 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité d'Attachée administrative le 01.10.1998 ;

Qu'elle a été affectée, du 01.11.1998 au 31.07.2009 au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'elle a été promue, au 01.04.2004, au grade Première Attachée – Coordinatrice administrative et technique à la Maison du Social ;

Qu'elle a été affectée, du 07.01.2010 au 15.04.2010, dans le cadre de la mobilité du personnel, au Centre hospitalier spécialisé de la Province de Liège à Liège ;

Qu'elle a été affectée, du 16.04.2010 au 31.05.2013 au Service des Interventions financières à caractère social du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle a été affectée, du 01.06.2013 au 30.04.2016 au Département des Affaires sociales – Espace Beckman ;

Qu'elle fonctionne depuis le 01.05.2016 à l'Espace Charlemagne du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation très positive ;

Attendu que le dossier personnel de Madame Michèle MEURMANS a été et est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Monsieur Pierrick FASTRE, bénéficiant d'une évaluation très positive et de connaissances du fonctionnement de l'institution provinciale, mettant en exergue, notamment de par son affectation au sein du Cabinet d'un membre du Collège, membre rapporteur du Secteur Environnement et Infrastructures, ses compétences et connaissances utiles en matière de gestion des infrastructures et de l'environnement, son sens des responsabilités, sa capacité à développer des relations tant internes qu'externes, sa capacité à diriger une équipe, acquises de par sa mission de Chef de cabinet ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mars 2018, d'un(e) Directeur(trice) (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

46 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 44
- majorité absolue : 23

Monsieur Pierrick FASTRE obtient 38 suffrages.
Madame Michèle MEURMANS obtient 6 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Pierrick FASTRE est promu, à dater du 1^{er} mars 2018, en qualité de Directeur (personnel administratif) à la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, et à la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement, pour information.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/210

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur de l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation technologique est définitivement vacant au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Attendu que :

- Madame Henrienne SBILLE a répondu à l'appel, lancé le 4 décembre 2015, à l'emploi définitivement vacant de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation technologique ;
- Le Conseil provincial lors de sa séance du 28 janvier 2016 a désigné Madame Henrienne SBILLE en qualité de Directrice stagiaire dans l'emploi susvisé à dater du 1^{er} février 2016 ;
- Madame Henrienne SBILLE a été évaluée à deux reprises (les 17 mars 2017 et 2 février 2018) conformément au décret du 2 février 2007 et a obtenu pour la deuxième évaluation une appréciation de synthèse « Favorable » ;
- Madame Henrienne SBILLE a obtenu les cinq attestations de réussite des formations, telles qu'elles sont prévues aux articles 17 §1^{er} et 18 §1^{er} du décret du 2 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des Directeurs ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application de l'article 33 §3 et §7 du décret du 2 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs, qui stipule qu'à l'issue de sa période de stage de deux ans le Directeur stagiaire est nommé à titre définitif :

- s'il obtient la mention « Favorable » à l'issue de la seconde évaluation ;

- s'il est titulaire des cinq attestations de réussite des formations visées aux articles 17 §1^{er} et 18 §1^{er} du décret susvisé ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Madame Henrienne SBILLE à titre définitif au grade de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation technologique ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif et à temps plein de Madame Henrienne SBILLE en qualité de Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation technologique ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

46 Membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- votes valables : 45
- majorité absolue : 23
- votes favorables : 42
- votes défavorables : 3

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Henrienne SBILLE est nommée à titre définitif et à temps plein, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice, au niveau secondaire supérieur de Promotion Sociale, à l'Institut provincial d'Enseignement de promotion Sociale de Verviers – Orientation technologique, à dater du 1^{er} mars 2018.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information, et à la Communauté française, pour agrément.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Général et Economique est définitivement vacant au 17 février 2017 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Attendu que :

- Monsieur Philippe LECLERCQ a répondu à l'appel, lancé le 26 septembre 2014, à l'emploi temporairement vacant de Directeur pour une durée supérieure à 15 semaines à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Général et Economique ;
- Le Collège provincial lors de sa séance du 8 janvier 2015 a chargé Monsieur Philippe LECLERCQ d'exercer les fonctions supérieures de Directeur dans l'emploi susvisé à dater du 9 janvier 2015, soit de manière ininterrompue depuis plus de deux ans ;
- Monsieur Philippe LECLERCQ a été évalué à deux reprises (les 22 janvier 2016 et 26 janvier 2018) conformément au décret du 2 février 2007 et a obtenu pour la deuxième évaluation une appréciation de synthèse « Favorable » ;
- Monsieur Philippe LECLERCQ a obtenu les cinq attestations de réussite des formations, telles qu'elles sont prévues aux articles 17 §1^{er} et 18 §1^{er} du décret du 2 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des Directeurs ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application de l'article 60 §4 du décret de la Communauté française du 2 février 2017 fixant le statut des directeurs, qui stipule que le membre du personnel désigné à titre temporaire dans un emploi non vacant de Directeur pour une durée de plus de quinze semaines est nommé dans l'emploi qu'il occupe si celui-ci devient vacant à condition :

- 1° d'avoir été désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis 2 ans au moins à la date à laquelle l'emploi est devenu vacant ;
- 2° d'avoir fait l'objet d'au moins deux évaluations, dont la dernière a conduit à l'attribution de la mention « Favorable » ;
- 3° d'avoir obtenu les cinq attestations de réussite des formations visées aux articles 17 §1^{er} et 18 §1^{er} du décret du 2 février 2017 susvisé ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Monsieur Philippe LECLERCQ à titre définitif au grade de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Général et Economique ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif et à temps plein de Monsieur Philippe LECLERCQ en qualité de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Général et Economique ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

46 Membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- votes valables : 45
- majorité absolue : 23
- votes favorables : 43
- votes défavorables : 2

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Philippe LECLERCQ est nommé à titre définitif et à temps plein, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directeur, au niveau secondaire supérieur de Promotion Sociale, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de promotion Sociale de Seraing – Orientation Général et Economique, à dater du 1^{er} mars 2018.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressé en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information, et à la Communauté française, pour agrément.

En séance à Liège, le 22 février 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.